

---

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### Réserve de faune sauvage de l'île de Gough - Extension (Royaume-Uni) ID N°740 BIS

---

**Rappel:** L'évaluation technique réalisée par l'UICN concernant la Réserve de faune sauvage de l'île de Gough (Royaume-Uni) a été présentée au Comité du patrimoine mondial à sa 19<sup>e</sup> session (Berlin, 1995). Sur avis de l'UICN, le site a été inscrit, à l'époque, sur la Liste du patrimoine mondial en vertu des critères naturels (iii) et (iv). L'UICN notait, dans son rapport:

*«L'île de Gough est un des principaux écosystèmes insulaires tempérés-froids les moins perturbés de l'océan Austral et possède l'une des colonies d'oiseaux marins les plus importantes du monde (critère iv). La qualité des paysages de l'île est très élevée avec des falaises spectaculaires surplombant la mer sur une grande partie du littoral (critère iii). On y trouve deux oiseaux terrestres endémiques, la gallinule de Gough et le rowettie de Gough. L'île de Gough est incluse dans la zone des oiseaux endémiques de première priorité de Tristan da Cunha, définie par BirdLife International. L'île possède 12 espèces de plantes endémiques et d'autres espèces menacées. Le fait que l'île de Gough soit essentiellement non perturbée est particulièrement intéressant pour la recherche biologique. La seule autre activité autorisée est la surveillance climatique. La désignation satisfait à toutes les conditions d'intégrité...»*

L'UICN ajoutait :

*«Bien qu'elle soit située à 350 km de l'île Inaccessible de l'archipel de Tristan da Cunha, les caractéristiques intéressantes de Gough sont, à bien des égards, complétées par celles d'Inaccessible. Cette dernière est également quasi intacte et possède une grande population d'oiseaux marins. Il était donc parfaitement logique que les examinateurs suggèrent d'inclure Inaccessible dans le site désigné. Toutefois, l'UICN est d'avis qu'il est encore trop tôt pour faire cette proposition car la réserve n'a été créée qu'en 1994 et n'a pas encore de plan d'aménagement. L'île de Gough peut être seule candidate mais la possibilité de lui adjoindre, ultérieurement, Inaccessible devrait être retenue.»*

Par lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, le 20 janvier 2003, l'État partie a officiellement demandé une extension du bien du patrimoine mondial pour inclure l'île Inaccessible voisine. Toutefois, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont demandé plusieurs clarifications et l'État partie a demandé que la proposition d'extension ne soit pas examinée à la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial pour avoir le temps de répondre à toutes les questions.

#### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le bien du patrimoine mondial se compose actuellement d'une zone terrestre de 6500 ha et d'un secteur marin qui s'étend jusqu'à 3 milles nautiques. En octobre 1999, dans son rapport sur l'état de conservation du site, l'UICN se déclarait préoccupée par la pêche illicite dans les eaux qui entourent l'île de Gough et recommandait de porter les limites à 12 milles nautiques. Les limites de la Réserve ont été portées à 12 milles nautiques, en 2000, comme l'a confirmé l'État partie à la 24<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (Cairns, 2000) et le nom du site est devenu « Réserve naturelle de l'île de Gough ».

Le 27 février 1997, l'île Inaccessible avec les eaux qui l'entourent, jusqu'à 12 milles nautiques (22,2 km) est devenue Réserve naturelle en vertu de l'Ordonnance (amendement) de conservation de 1997 de Tristan da Cunha et un plan de gestion a été achevé en 2001.

Par lettre adressée au Centre du patrimoine mondial et datée du 20 janvier 2003, l'État partie a demandé officiellement que les limites du bien du patrimoine mondial soient modifiées afin

d'inclure l'île Inaccessible. Suite à une demande de complément d'information, l'État partie a communiqué, le 5 novembre 2003, une demande officielle d'extension des limites marines autour du Bien du patrimoine mondial de l'île de Gough de 3 à 12 milles nautiques, afin de faire correspondre les limites du bien du patrimoine mondial et celles de la réserve naturelle, et de changer le nom du site pour Bien du patrimoine mondial des *îles de Gough et Inaccessible*.

L'État partie a répondu aux questions suivantes, posées par l'UICN:

- i) Quelles politiques sont en place pour assurer le suivi et garantir la durabilité de la pêche dans la région? – L'État partie note que la pêche pratiquée à Gough ne concerne que la langouste et qu'elle est contrôlée par des quotas et des limites de taille et surveillée par des observateurs.
- ii) Quel est le statut actuel de la population de cétacés qui se trouve dans la zone marine? – L'État partie confirme que l'ensemble de l'archipel Tristan da Cunha est devenu sanctuaire de baleines à la 290<sup>e</sup> session du Conseil insulaire, le 28 février 2001.
- iii) Les populations d'albatros font-elles l'objet d'un suivi? – L'État partie indique que les albatros sont surveillés par le Percy Fitzpatrick Institute of African Ornithology de l'université de Cape Town. Toutefois, aucune statistique n'a été fournie sur l'état de conservation actuel.

L'État partie note également qu'il espère soumettre un plan de gestion révisé d'ici février 2004 mais ce plan n'a pas encore été reçu. Le Royaume-Uni a récemment ratifié l'*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels* (ACAP) qui cherche, en particulier, à réduire la mortalité des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre ainsi que la destruction de leur habitat. Toutefois, l'archipel Tristan da Cunha n'est pas encore inclus dans cet Accord.

#### **BRÈVE DESCRIPTION DE L'EXTENSION PROPOSÉE: L'ÎLE INACCESSIBLE**

L'île Inaccessible (37°18'S, 12°41'O), avec une superficie de 14 km<sup>2</sup>, est une île d'origine volcanique, tempérée froide, inhabitée, située au milieu de l'Atlantique Sud, à mi-chemin entre les pointes méridionales de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. C'est une des trois îles principales formant le territoire d'outre-mer britannique de l'archipel de Tristan da Cunha. Les îles Inaccessible, Tristan da Cunha, Gough et Nightingale sont administrées conjointement par un administrateur (nommé par le Gouvernement britannique pour un mandat de trois ans) et un Conseil insulaire élu. L'île principale de Tristan se trouve à 40 km au nord-est, tandis que l'île de Gough se trouve à 400 km au sud-sud-est de l'archipel Tristan da Cunha.

L'île Inaccessible se caractérise par des falaises abruptes le long de son littoral ainsi que par un plateau ondulant qui s'élève de 100 m à l'est à plus de 500 m à l'ouest. Le plateau est découpé par plusieurs cours d'eau qui tombent en cascades spectaculaires sur les falaises côtières. L'accès se fait par la mer mais il n'y a ni quai, ni jetée, seulement des bouées d'amarrage pour les navires de surveillance de la pêche de Tristan.

L'île est dans un état relativement vierge et c'est l'une des rares îles océaniques tempérées où il n'y a pas de mammifères introduits. Il y a, sur l'île Inaccessible, 10% de la population mondiale de gorfous sauteurs et Inaccessible, avec l'île Nightingale, est le centre de nidification le plus important pour les puffins majeurs, avec au moins deux millions de couples. On y trouve environ 300 espèces de plantes et d'animaux indigènes dont 2 oiseaux, 8 plantes et au moins 10 invertébrés endémiques. Il y a également plus de 70 autres espèces végétales et animales limitées au groupe insulaire Tristan-Gough. Plus de 250 espèces ont été recensées dans le milieu marin, notamment 60 espèces endémiques de Tristan-Gough. L'histoire naturelle de l'île reste cependant peu étudiée en raison de la difficulté d'accès et de l'absence de recherche systématique.

Les eaux comprises dans les 200 milles nautiques (370 km) des îles sont protégées par l'Ordonnance de 1983 sur les limites de la pêche à Tristan da Cunha (amendée en 1991,

1992, 1997). La région a été déclarée «sanctuaire de cétacés» en mars 2001. Les droits de pêche, à l'intérieur des 50 milles nautiques depuis la côte, sont actuellement détenus par un seul concessionnaire, mais la pêche est astreinte au contrôle des quotas, à une limite de taille et à une saison de fermeture pour la principale espèce cible, la langouste de Tristan. La présence d'un navire de surveillance de la pêche basé à Tristan et la mise en place de programmes d'observation à bord de navires licenciés permet de contrôler les pratiques de pêche. Il est noté cependant qu'il y a encore des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) dans la zone des 200 milles nautiques comme le soulignait le Rapport de l'UICN sur l'état de la conservation, en octobre 1999.

À ce jour, aucun touriste n'a mis le pied sur l'île Inaccessible bien que plusieurs navires de croisière viennent à quai à Tristan chaque année et que leur nombre augmente depuis que les premiers touristes ont débarqué sur l'île Nightingale, en 1995. Toutes les espèces d'animaux et de plantes sont protégées et l'importation d'espèces exotiques est interdite comme sont interdites les activités agricoles ou horticoles. Il faut un permis pour construire des infrastructures.

## RECOMMANDATION

L'extension proposée est conforme aux recommandations de l'UICN et du Comité du patrimoine mondial à sa 19e session (Berlin, 1995). L'UICN recommande donc au Comité du patrimoine mondial:

- i) **d'agrandir** le Bien du patrimoine mondial pour inclure l'île Inaccessible voisine et la zone marine qui l'entoure jusqu'à 12 milles nautiques et
- ii) **d'agrandir** la zone marine qui entoure l'île de Gough, de 3 milles nautiques à 12 milles nautiques afin de faire correspondre les limites du Bien du patrimoine mondial avec celles de la Réserve naturelle.

Le Bien du patrimoine mondial ainsi agrandi comprendrait une zone terrestre de 7900 ha et une zone marine de 390 000 ha.

L'UICN recommande aussi au Comité du patrimoine mondial d'approuver le changement de nom proposé par les autorités du Royaume-Uni, c'est-à-dire *Bien du patrimoine mondial des îles de Gough et Inaccessible*.

Le Comité du patrimoine mondial pourrait féliciter l'État partie concernant sa politique de gestion des pêcheries dans un souci de conservation, dans les eaux qui entourent l'île de Gough, l'inviter à maintenir les règlements sévères actuellement en vigueur à cet égard et à les renforcer en ce qui concerne la pêche illicite. L'État partie devrait être

- encouragé à élargir sa ratification de l'*Accord pour la conservation des albatros et des pétrels* afin d'inclure l'archipel Tristan da Cunha; et
- invité à attirer l'attention du Comité sur tout facteur pouvant affecter le Bien du patrimoine mondial à l'avenir.